



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2017

AVIS est donné par la soussignée :

- **QUE** la Commission municipale du Québec a adopté, le 21 mars 2017, le règlement suivant :
 - Règlement numéro 510-2017 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « service d'entretien et de réparation de véhicules », « service de lavage et de nettoyage de véhicules » et « vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules, incluant l'installation sur place » à l'intérieur de la zone 093-M;
- **QUE** ce règlement est officiellement entré en vigueur le 13 avril 2017 lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 18 avril 2017.

**Gemma Vibert,
Greffière**